



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/098

Genève, le 10 décembre 2018

CONCERNE :

Prix Clark R. Bavin pour l'application des lois de protection des espèces animales

1. Depuis des décennies, l'Animal Welfare Institute (AWI), une organisation non-gouvernementale basée aux États-Unis, décerne des prix aux personnes engagées dans une ou plusieurs actions exemplaires d'application de la loi de protection des espèces animales énumérées dans les annexes de la Convention. La remise de ces prix a été entreprise en coopération avec le Species Survival Network, une coalition internationale de plus de 80 organisations non-gouvernementales, dont AWI. Ces prix, nommés d'après un ancien chef de la division d'application de la loi du service de la pêche et de la faune des États-Unis, ont traditionnellement été présentés par le Secrétaire général de la CITES au cours des réunions de la Conférence des Parties. Cette présentation aura lieu lors de la 18e réunion de la Conférence des Parties à Colombo, Sri Lanka, en mai 2019.
2. Les parties et les observateurs sont invités à soumettre les candidatures de personnes méritant d'être reconnues pour leurs actions exemplaires d'application de la loi pour la protection des espèces reprises par CITES contre le commerce illicite de la faune. Les candidats peuvent inclure, de façon non exhaustive, des personnes travaillant pour l'application de la loi actives actuellement, à la retraite ou décédées, des avocats, des administrateurs et des chercheurs ayant fait preuve d'engagement envers la protection de la faune de cette planète, à travers leur dévouement pour la mise en œuvre et l'application de lois commerciales et de protection de la faune, nationales et internationales. Il est également possible de nommer des citoyens ayant contribué de manière significative à la protection de la faune et à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Les candidatures doivent inclure, au minimum, le nom du candidat, ses coordonnées (adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail le cas échéant), une description détaillée de ce qu'il/elle a accompli, le nom de la personne qui présente la candidature et ses coordonnées (adresse e-mail le cas échéant). Toutes les questions sur le processus de candidature doivent être adressées à M. D.J. Schubert de l'Animal Welfare Institute (coordonnées ci-dessous). Toutes les candidatures doivent être envoyées (par la poste ou par courrier électronique) directement à l'Animal Welfare Institute à l'adresse suivante:

D.J. Schubert, biologiste de la faune
Animal Welfare Institute
202 Cranberry Court
Egg Harbor Township, NJ 08234
États-Unis d'Amérique
Tél. : +1 (609) 601-2875
E-mail : dj@awionline.org

3. Des informations concernant les récompenses précédentes peuvent être obtenues sur les pages Web suivantes :

<https://awionline.org/content/clark-r-bavin-wildlife-law-enforcement-recipients-honored-international-wildlife-trade-confe>

<http://www.awionline.org/awi-quarterly/2013-spring/awis-bavin-awards-presented-cites-conference>

4. La date limite d'envoi des candidatures est le 1er février 2019.
5. Ces prix ne sont pas liés à et ne remplacent pas les Certificats de louanges du Secrétaire général pour les actions d'application exemplaires. Les candidatures aux prix Clark R. Bavin pour l'application des lois de protection des espèces animales ne doivent pas être envoyées au secrétariat du CITES, qui ne joue aucun rôle dans le processus de gestion ou de sélection du prix.